

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 avril 2025

Convocation : 8 avril 2025 - Date d'affichage : 8 avril 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Sylvie DUPONT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Lionel CABATON (Verosvres).

**Inscription de la Communauté de communes
Saint Cyr Mère Boitier en tant que « Territoire »
au Challenge de la Mobilité 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250415-DELIB_2025_

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dont le chapitre IV visant à promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée en 2019, visant à transformer la politique des mobilités en France visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir des modes de transport durables.

L'ADEME Bourgogne Franche-Comté, en partenariat avec la Région BFC, la DREAL BFC, et la CCI BFC, organise la 5e édition du Challenge de la Mobilité en Bourgogne Franche-Comté. Ce challenge aura lieu du 15 au 21 septembre 2025, lors de la Semaine Européenne de la Mobilité. Il vise à inciter les usagers et en particulier les salariés, à se déplacer autrement que seuls en voiture pour leurs trajets domicile-travail. À cette occasion, ils font l'expérience d'autres modes de déplacements comme le covoiturage, le vélo, les transports en commun, la marche ou le télétravail. L'objectif de cette initiative est de modifier les pratiques dans la durée.

L'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de la région sont invités à constituer des relais locaux de cet événement auprès de leurs structures employeuses (publiques et privées) : communication, animation, remise de prix, etc.

La présente délibération vise ainsi à inscrire la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier comme partenaire et relais local de cette 5e édition du Challenge de la Mobilité BFC.

Considérant que le Challenge de la Mobilité Bourgogne-Franche-Comté intitulé « Au travail, on s'y rend autrement ! » vise à promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (marche, vélo, transports en commun, covoiturage et télétravail) auprès des actifs (dont stagiaires et apprentis), pour leurs trajets domicile-travail.

Vu l'objectif d'encourager les changements de comportement, en valorisant les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui en facilitent l'usage. Le Challenge est ouvert à tous les établissements (publics et privés) implantés sur les territoires des EPCI participants.

Considérant que l'ADEME et ses partenaires organisent cet événement régional pour répondre aux sollicitations de collectivités déjà actives dans l'animation de démarches de Plans de Mobilité Employeurs sur leur territoire pour leur permettre de valoriser et dynamiser leurs actions.

À ce titre, l'inscription de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier comme « territoire » s'inscrit dans la continuité de l'ensemble de ses services de mobilité qu'elle conduit depuis plusieurs années (Transport à la demande, service de location de vélo à assistance électrique VAE et prime à l'achat de VAE).

Grâce à son engagement dans ce challenge, la Communauté de communes agit comme une vitrine et un moteur de mobilisation, permettant ainsi à l'ensemble des établissements publics et privés du territoire de participer.

Cette participation supposera de la communication, de la mobilisation des agents et des élus de la Communauté de communes et également :

- La mobilisation d'établissements publics et privés du territoire,
- La promotion de l'événement à partir des ressources de communication disponibles sur le site internet du Challenge régional auprès de ces établissements.

Avec la possibilité de :

- Définir un groupe de travail afin d'organiser la semaine du Challenge et une cérémonie de remise des prix aux établissements lauréats du territoire,
- Organiser des événements durant la semaine du Challenge prévue entre le 15 et le 21 septembre 2025,
- Allouer 1000 euros TTC pour l'organisation du Challenge, incluant les frais de réception et

➤ Pouvoir les services de mobilité de la Communauté de communes.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier comme participante et relais local de la 5e édition du Challenge de la Mobilité Bourgogne-Franche-Comté ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 1000 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Président, Rémy MARTINOT, à accorder 1000 euros TTC de frais de réception et d'animations pour le Challenge de la mobilité 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250415-DELIB_2025_

DELIB 2025-30

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250415-DEL IB_2025_